

# ACTIVITÉS EXIGÉES AU DOCTORAT

## NOTE IMPORTANTE :

Une pénalité peut être imposée par le Service des finances à l'étudiant(e) qui omet de s'inscrire pendant la période prévue à cet effet.

- PHY-8000 - Examen de doctorat

\*\*\*\*\*

## Bloc de Recherche

Description : L'étudiant(e) doit réaliser toutes les activités de recherche prévues dans son programme. Ces activités de recherche peuvent être effectuées dans le désordre.

- PHY-8801 - Activité de recherche – thèse 1 - 7 crédits/activité temps plein
- PHY-8802 - Activité de recherche – thèse 2 - 7 crédits/activité temps plein
- PHY-8803 - Activité de recherche – thèse 3 - 11 crédits/activité temps plein
- PHY-8804 - Activité de recherche – thèse 4 - 11 crédits/activité temps plein
- PHY-8805 - Activité de recherche – thèse 5 - 12 crédits/activité temps plein
- PHY-8806 - Activité de recherche – thèse 6 - 12 crédits/activité temps plein
- PHY-8807 - Activité de recherche – thèse 7 - 12 crédits/activité temps plein
- PHY-8808 - Activité de recherche – thèse 8 - 12 crédits/activité temps plein

\*\*\*\*\*

**Après** avoir complété les 8 activités de recherche ci-dessus, l'étudiant(e) doit s'inscrire au code (TRE) «poursuite de la recherche».

- TRE 8800 - Poursuite de la recherche - thèse 1 - activité temps plein
  - Première session «code TRE-8800»
  - Deuxième session «code TRE-8800»
- TRE 8801 - Poursuite de la recherche - thèse 2 - activité temps plein
  - Troisième session et suivantes «code TRE-8801» pour un maximum de 5 sessions. Au-delà de ces sessions l'étudiant(e) devra obtenir l'approbation de son directeur de recherche pour poursuivre sa recherche.

\*\*\*\*\*

**Thèse ou mémoire déposé pour évaluation - TRE 7802** 12 crédits

L'étudiant(e) doit demander à l'agente de gestion des études de l'inscrire.

## **EXTRAIT du site de la FESP en date du 11 avril 2018**

**Pour les étudiants qui doivent être inscrits à temps complet**

L'inscription à cette activité est **facultative** :

- elle répond aux **besoins** de certains étudiants qui doivent présenter une **preuve** d'études à **temps complet** (bourse, permis de séjour, assistantat)
- l'étudiant ne paie aucun droit de scolarité, mais des frais afférents et des frais de gestion au tarif des études à temps complet (12 crédits).

### **But de l'activité**

Conférer le statut de temps complet et permettre l'accès aux services de l'Université **après** le dépôt initial, **pendant** l'évaluation et **jusqu'au** dépôt final, voire jusqu'à la diplomation (permis de séjour).

### **Conditions d'inscription**

1. Le dépôt initial **a été effectué** par l'étudiant à la FESP et il a été **saisi** dans le système de gestion des études **et**
2. Le processus d'évaluation **se poursuit au-delà de la session** à laquelle le dépôt a été effectué.

\*\*\*\*\*

Mise à jour : 2018-05-11